

COMMUNE DE PROPRIANO



DECISION DU MAIRE **PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ DE LOCATION, FOURNITURE, POSE, DEPOSE ET** **ENTRETIEN DE MATERIELS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2023-2025 ;**

Le Maire de Propriano, Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2122-22 ;

VU la délibération du 24 mai 2020 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 25 mai 2020, autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée avait été lancée afin d'attribuer les marchés pour les illuminations de fin d'année;

CONSIDERANT que les propositions présentées par le groupement d'entreprises : STELL ARTIFICE ET LEASECOM et l'entreprise LEANDRI Denis correspondent au cahier des charges ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public pour la location, la fourniture, la pose, la dépose et l'entretien de matériels d'illuminations de fin d'année comme suit :

Le Lot n°1 : Location et fourniture de matériels d'illuminations de fin d'année, au groupement d'entreprises : STELL ARTIFICE et LEASECOM pour un montant de : 33 988.80 € H.T soit 40 786.56 € TTC/an ;

Le Lot n°2 : Pose, dépose et entretien de matériels d'illuminations de fin d'année, à la SAS LEANDRI Denis pour un montant de : 27 396 € HT soit 30 135.60 € TTC/an.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux sociétés concernées et au comptable public. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie (<https://www.mairie-propriano.com>).

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano – 20200 BASTIA.

Télétransmission de l'acte, le : 9 novembre 2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 10 novembre 2023

Fait à PROPRIANO, le 9 novembre 2023
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

